

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures,

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 32
procurations : 10
votants : 42

PRESENTS : A. RIESEN, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GENOUD par Nicolas LAKS, C. CACOUAULT par P-J. CRASTES, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, J. LAVOREL par C. VINCENT, F. GUILLET par F. BENOIT

Date de convocation :
29 octobre 2024

SUPPLEEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° c_20241104_adm_96

5.6. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le Conseil communautaire d'une Communauté de Communes, comptant entre 20 000 et 49 999 habitants, détermine les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

- Pour le Président : 67,50 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les Vice-Présidents : 24,73% de l'indice brut terminal.

A titre d'information, au 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la Fonction publique s'élève à 4 110,52 €.

A la suite du renouvellement de la gouvernance de la Communauté de Communes du genevois le 14 octobre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer de nouveau sur le montant des indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-12 et R5214-1 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

DELIBERE

Article 1 : fixe, à compter du 15 octobre 2024, le taux des indemnités de fonction des élus comme suit :

- 100 % de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président ;
- 76 % de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des Vice-Présidents.

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire	
Fonction	Indemnité brut mensuelle
Président	2 774,60 €
Chaque Vice-Président (12 au total)	772,56 €
Enveloppe globale	12 045,32 €

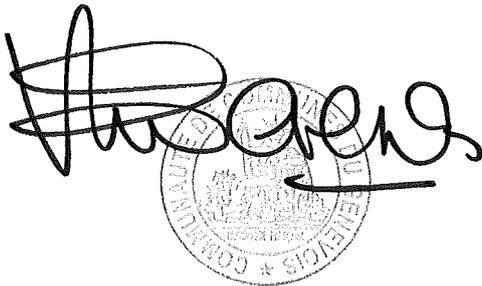
Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2024 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

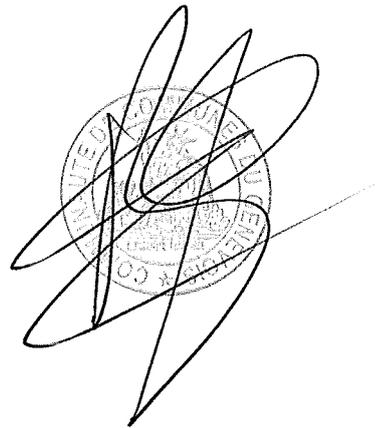
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 14/11/2024
Publiée électroniquement le 14/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.